

## Communiqué de presse

Paris, le 18 septembre 2015

### **Pour PlasticsEurope, la décision du Conseil Constitutionnel est une première étape vers la levée totale de l'interdiction du Bisphénol A dans les contenants alimentaires**

L'association des producteurs de matières plastiques PlasticsEurope prend acte de la décision du Conseil Constitutionnel du 17 septembre 2015 qui censure partiellement l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juin 2010 tel que modifié par la loi du 24 décembre 2012 sur la suspension de l'utilisation du bisphénol A dans les contenants alimentaires.

La décision du Conseil lève l'interdiction de la fabrication en France et de l'exportation depuis la France de contenants alimentaires fabriqués à partir de bisphénol A, mais pas l'interdiction de la commercialisation et de l'importation en France de ces mêmes contenants. S'il confirme que la loi représente bel et bien une entrave à la liberté d'entreprendre, le Conseil ne prend position ni sur le débat scientifique, qui ne relève pas de sa compétence, ni sur la conformité de la loi française au cadre législatif européen.

Pour autant, l'association ne compte pas en rester là et poursuit les procédures engagées à Bruxelles et à Paris afin que soit levée une interdiction qui va à l'encontre des recommandations des autorités sanitaires.

#### **Une interdiction sans fondement scientifique**

La décision du Conseil Constitutionnel vient clore la procédure de QPC (Question prioritaire de constitutionnalité) initialement engagée par PlasticsEurope en mars 2015 auprès du Conseil d'Etat (\*), procédure engagée après que l'EFSA (Agence européenne de sécurité alimentaire) ait reconfirmé l'innocuité du bisphénol A dans son avis du 21 janvier 2015 : « *Le BPA ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs de tous les groupes d'âge (y compris les enfants à naître, les nourrissons et les adolescents.)* »<sup>1</sup>

Outre le dernier avis de l'EFSA, la note de l'Anses publiée le 16 juin dernier prive la loi française de tout fondement scientifique. Ainsi l'agence nationale écrit-elle noir sur blanc qu'« *aucune des situations d'exposition au BPA via l'air, les poussières et l'alimentation ne dépasse la valeur de référence provisoire préconisée par l'EFSA. In fine aucune situation à risque n'est observée au regard de la valeur de référence de l'EFSA.* »<sup>2</sup>

Pour Michel Loubry, directeur général Région Europe de l'Ouest de PlasticsEurope, « *Nous considérons que cette loi relève d'une interprétation excessive dans son principe et injustifiée sur le plan juridique du principe de précaution. Le bisphénol A est la substance qui a fait l'objet du plus grand nombre d'études au fil des décennies. Aujourd'hui, les autorités sanitaires disposent d'une multiplicité de données suffisamment solides pour pouvoir se prononcer en toute confiance.* »

<sup>1</sup> <http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/150121>

<sup>2</sup> Note de l'Anses du 16 juin, annexe 2 pp 11 à 13. <https://www.anses.fr/fr/system/files/SUBCHIM2015sa0049.pdf>

## **PlasticsEurope en appelle à la Commission Européenne**

Le maintien de l'interdiction de la commercialisation et de l'importation en France des contenants alimentaires comportant du bisphénol A confirme une situation inédite qui va à l'encontre de la primauté des règles européennes sur toute « exception française ».

PlasticsEurope ainsi que ses partenaires de la chaîne de valeur ont toujours souligné que la loi de décembre 2012 était contraire aux règles européennes sur la libre circulation des marchandises et le marché unique, ainsi qu'à la réglementation européenne sur les matériaux plastique en contact alimentaire.

Dans un courrier commun en date du 17 juin dernier<sup>3</sup>, plusieurs associations professionnelles dont PlasticsEurope en ont appelé à la Commission Européenne pour que celle-ci agisse en conséquence et engage une procédure d'infraction à l'égard de la France. A ce jour, le premier volet de cette procédure a été ouvert. La phase d'enquête préalable à la mise en demeure de la France a été officiellement engagée.

## **Le Conseil d'État amené à se prononcer sur la conformité du texte au droit européen**

L'article 1<sup>er</sup> modifié par le Conseil Constitutionnel devra être réexaminé par le Conseil d'Etat, lequel devra se prononcer sur sa conformité au droit européen.

En conclusion, pour Michel Loubry « *La décision du Conseil Constitutionnel est pour nous une première étape. Il faut maintenant mettre définitivement fin à l'exception française, soit par une décision du Conseil d'Etat, soit par une décision de la Commission Européenne.* »

(\*)Concernant la procédure de la QPC :

Voir la décision Conseil d'Etat du 17 juin 2015

<http://www.bordeaux.tribunal-administratif.fr/Actualites/Communiqués/QPC-bisphenol-A>

Communiqué de presse PlasticsEurope suite à la décision du Conseil d'Etat

<http://www.bisphenol-a-europe.org/uploads/Modules/Mediaroom/cp-plasticseurope-qpc-bpa-17-06-15.pdf>

La publication de la décision a été mise en ligne le 17 juin

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2015/2015-480-qpc/decision-n-2015-480-qpc-du-17-septembre-2015.144363.html>

Le B.A.-Ba sur le bisphénol A est sur <http://www.bisphenol-a-info.com/>

**PlasticsEurope** est l'association des producteurs de matières plastiques en Europe et compte parmi les principales associations professionnelles européennes. Elle possède des bureaux à Bruxelles, Francfort, Londres, Madrid, Milan et Paris. Cette organisation collabore avec des associations européennes et nationales de l'industrie plastique et regroupe environ 100 sociétés membres qui produisent plus de 90 % de tous les polymères dans les 28 États membres de l'UE, ainsi que la Norvège, la Suisse et la Turquie. La filière plastique européenne emploie plus de 1,45 millions de personnes dans environ 60 000 entreprises (principalement des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la transformation) et génère un chiffre d'affaires excédentaire de 320 milliards d'euros par an. [www.plasticseurope.org](http://www.plasticseurope.org)

---

<sup>3</sup> <http://www.bisphenol-a-europe.org/uploads/Modules/Documents/position-paper-value-chain-2015june17.pdf>

